

**Charte de fonctionnement avec les médecins libéraux généralistes  
dans le cadre de l'organisation des soins en cancérologie**

**OBJET :**

La présente charte vise à préciser les missions du médecin généraliste et les engagements du réseau ONCO Pays de la Loire, dans le cadre de la chimiothérapie à domicile.

---

Vu le plan national de lutte contre le cancer

Vu la convention constitutive d'ONCO – Pays de la Loire, signée le 19 septembre 2002

Vu le dossier cadre de financement du projet de chimiothérapie à domicile déposé auprès de l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie des Pays de la Loire.

Vu le document cadre de financement d'ONCO – Pays de la Loire par la dotation régionale réseau, validé par l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie des Pays de la Loire.

***Il est défini les engagements suivants***

**ONCO – Pays de la Loire :**

- Met à la disposition du médecin généraliste signataire de la présente charte, une organisation de coordination des soins, assurée par un réseau territorial. Le réseau territorial met à la disposition des professionnels un infirmier coordinateur assurant l'interface entre les différents professionnels impliqués et le patient. Au début de la prise en charge, l'infirmier coordinateur sollicite le médecin généraliste choisi par le patient.
- Fournit un dossier médical partagé accessible aux soignants ayant été autorisés par le patient. Outre les données médicales, à terme accessibles par le système d'information d'ONCO Pays de la Loire, ce dossier inclut, en format papier, le protocole thérapeutique, les procédures de prise en charge et de gestion des risques. Ce dossier inclut également la définition des critères de reconduction de cure. Il précise les coordonnées et horaires de disponibilité de l'infirmier coordinateur, les coordonnées de l'oncologue référent ainsi que celles de l'oncologue d'astreinte à joindre en dehors des heures ouvrables (garde sur place ou astreinte suivant les établissements)
- Valorise l'acte de prescription de reconduction d'une cure par une rémunération adaptée

**Le médecin généraliste**

- Respecte les procédures et protocoles de soins validés par le Réseau

Version 2 – avril 2006

- Répond dans les meilleurs délais à tout appel téléphonique du patient ou de l'infirmier libéral en charge du patient. Il assure une continuité des soins durant tout le temps de la chimiothérapie, y compris dans l'intercure, les jours ouvrables entre 08h00 et 19h00. En dehors de ces horaires, la procédure d'accès à un généraliste est identique à celle organisée pour l'ensemble de la population
- Participe à la transmission de l'information en utilisant et en renseignant le dossier partagé pour ce qui concerne tout événement, en particulier lors d'une reconduction de cure.

Le Président du réseau territorial

Dr  
Médecin généraliste

Visa et cachet